

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° I-1686

présenté par
M. Villedieu, M. Golliot, M. Salmon, M. Weber et M. Bentz

ARTICLE 30

À la fin de l’alinéa 3, substituer au montant :

« 300 euros »

le montant :

« 400 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le présent amendement a pour objet de porter de 300 à 400 euros le montant de la taxe due lors de la délivrance ou du renouvellement d’un titre de séjour à un ressortissant d’un pays étranger.

Dans un contexte marqué par une dégradation globale des finances publiques, de la hausse constante de la dette qui avoisine les 115 % du PIB et qui s’élève à environ 3 416 milliards d’euros, selon les dernières données publiées par l’INSEE à la fin du mois de septembre 2025, il n’est pas normal que l’effort fiscal repose essentiellement sur les ménages français, déjà soumis à des hausses de prélèvements dans la plupart des secteurs (énergie, alimentation, transports...).

Chaque année, environ 1 223 000 titres de séjour sont délivrés ou renouvelés par les autorités françaises à des ressortissants hors Union européenne. La revalorisation de cette taxe permettrait de générer près de 122 millions d’euros de recettes annuelles supplémentaires pour l’État.